



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Services péri et extrascolaires

Restauration scolaire

Présentation des services

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et la restauration scolaire sont gérés par le service Enfance Jeunesse de la Mairie de BAUD, représentée par Me Pascale GILLET, maire de BAUD.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Baud

Place Mathurin Martin

56150 BAUD

☎ 02 97 51 02 29

Selon la réglementation en vigueur, pour les accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) :

- La direction est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

- **L'Accueil de loisirs extrascolaire 3 - 11 ans** reçoit les enfants âgés de 3 ans minimum jusqu'à 11 ans pendant les vacances scolaires (sauf week-end et jours fériés). Il est ouvert :
 - du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Une garderie est assurée de 7h00 à 9h le matin et de 17h30 à 18h30 le soir à l'accueil de loisirs situé Rue des Ecoles. Des séjours de plusieurs jours sont aussi organisés pendant les vacances d'été.

Vous pouvez contacter l'accueil de loisirs aux heures d'ouverture au **02 97 08 03 51**.

- **L'Accueil de loisirs extrascolaire 10-17 ans : Sports Loisirs (12-17 ans), Prem's et P'tits Ateliers (10 -12 ans)**

- pendant les vacances scolaires (sauf week-end et jours fériés) pour les Sports Loisirs et les Prem's.
- en période scolaire le mercredi de 13h30 à 16h pour les P'tits Ateliers.
- Le Bitume est un espace d'accueil libre pour les 12 - 17 ans toute l'année. Les heures d'ouverture sont consultables sur le site internet de la mairie de BAUD www.mairie-baud.fr
Vous pouvez contacter le service Jeunesse au **02 97 08 05 30**.

- **L'Accueil de loisirs périscolaire du mercredi** reçoit les enfants de 3 à 11 ans pendant la période scolaire de 9h à 17h30 ou de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h30.

Une garderie est assurée de 7h00 à 9h le matin et de 17h30 à 18h30 le soir à l'accueil de loisirs situé Rue des Ecoles.

- **L'Accueil de loisirs périscolaire 3 - 11 ans** reçoit les enfants scolarisés des écoles publiques primaires et maternelles du Centre et du Gourandel dans la limite des places disponibles. Il est ouvert tous les jours en période scolaire.

Pour l'école du Centre : Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs, rue des Ecoles, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h00 à 8h30 et de 16h20 à 19h00**.

Pour l'école du Gourandel : Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h00 à 8h30 et 16h20 à 19h00**.

Contact des accueils de loisirs périscolaire du Centre et du Gourandel aux heures d'ouverture au **02 97 08 05 30**.

Pour l'accueil périscolaire du soir, nous demandons aux parents de bien vouloir venir chercher leur enfant à partir de 17h15 (Pour le bien-être de l'enfant, la prise du goûter étant un moment convivial et collectif)

- **Le service de restauration**

- **Sur le temps scolaire**, il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux enfants scolarisés dans les écoles publiques, à l'école Diwan, aux enseignants de ces écoles, au personnel communal. Les repas sont pris dans les salles de restauration des écoles.

- **Sur le temps des vacances et du mercredi**, il est ouvert aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs 3 - 11 ans. Les repas sont pris dans la salle de restauration de l'école du Centre.

La ville a confié la gestion des repas à un prestataire de service « Armony's Restauration », une diététicienne intervient pour l'élaboration des menus et un cuisinier est chargé de la confection des repas dans la cuisine située dans les locaux de l'école du Centre. Les repas pour l'école du Gourandel et l'école Diwan sont livrés chaque jour en liaison chaude.

Des produits bio sont proposés régulièrement (moyenne journalière : un élément sur quatre)

La commission restauration scolaire composée de membres du personnel, de représentants de la société prestataire, de représentants de parents d'élèves et d'élus se réunit une à deux fois par an. Elle est chargée de recueillir les remarques des utilisateurs parents, enfants, personnels et de proposer toute mesure relative à l'amélioration du service rendu, à la commission municipale Enfance Jeunesse.

Le personnel

➤ **Les accueils de loisirs**

L'équipe d'animation, garante du projet éducatif de territoire à travers son projet pédagogique, doit veiller à la sécurité physique, morale et affective du groupe et de l'enfant, et se doit de respecter la législation des accueils de loisirs.

Le directeur de l'accueil de loisirs est responsable de :

- L'encadrement du personnel et des stagiaires d'animation,
- De la surveillance générale de l'accueil de loisirs et de son fonctionnement,
- De l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille,
- De l'application du présent règlement,
- De la gestion administrative de la structure.

Conformément à la réglementation, le taux d'encadrement dépend du nombre d'enfants et de leur âge. C'est pourquoi afin de pouvoir respecter le ratio d'encadrement l'inscription est obligatoire.

Pour les accueils de loisirs extrascolaires (périodes de vacances) :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Pour les accueils de loisirs périscolaires (garderies et mercredis) :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans.

La ville de Baud peut aussi, par signature d'une convention, faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés. Les animateurs sont titulaires ou stagiaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) ou équivalent.

➤ **La restauration scolaire**

Un cuisinier et 2 agents sont mis à disposition par le prestataire sur le site de la cuisine de l'école du Centre. Des agents communaux dans les 2 restaurants scolaires assurent la surveillance dans le restaurant et dans la cour et la livraison en liaison chaude sur les différents lieux de restauration.

Inscription

➤ **Conditions d'admission**

Lors de l'inscription, les parents (ou le responsable légal de l'enfant) doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant : le formulaire « UNIK ».

Un dossier de renseignements complet doit être remis avant le premier jour d'accueil dans les différents services, au service Enfance Jeunesse.

Documents à fournir :

- Le dossier complet de renseignements (= le formulaire « UNIK », commun à l'école et aux services péri et extrascolaires)
- Le présent règlement approuvé et signé (case à cocher dans le dossier « UNIK ») des responsables légaux de l'enfant.

Pour les accueils de loisirs déclarés auprès des services compétents (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), nous avons l'obligation d'avoir ces différents documents, en l'absence de l'un d'eux, nous ne pourrions pas accueillir votre enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée au service Enfance Jeunesse (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant...).

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra nous être fournie.

En cas de garde alternée, un calendrier de garde doit être fourni, signé des 2 parents, au service Enfance.

➤ **Modalités d'inscription**

Les accueils de loisirs et la restauration scolaire fonctionnent sur un système d'inscription/réservation afin de prévoir le personnel suffisant pour répondre à la réglementation.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire 3 - 11 ans, les inscriptions peuvent se faire :

- À la journée avec repas,
- Pour toute la durée du séjour ou mini camp.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire 10 - 17 ans, les inscriptions peuvent se faire :

- À la journée sans repas,
- À la demi-journée sans repas,
- À la soirée,
- Pour toute la durée du séjour ou mini camp.

Pour tous les accueils de loisirs extrascolaires, la fiche de préinscription doit être complétée **au plus tard 1 semaine** avant chaque période de vacances.

Une réservation peut se faire au Service Enfance-Jeunesse ou auprès de la direction de l'accueil de loisirs, au minimum **48 heures avant** le jour de fréquentation.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, les inscriptions peuvent se faire :

- À la journée avec repas,
- À la demi-journée avec repas

Pour les accueils périscolaires, (avant et après la classe), les inscriptions peuvent se faire :

- À la séance (matin **ou** soir)
- À la journée (matin **et** soir)

La réservation doit se faire via « l'Espace Famille » du site Internet de la ville de Baud au minimum **24 heures avant** le jour de fréquentation.

Pour la restauration scolaire, les inscriptions peuvent se faire :

- Au repas

La réservation doit se faire au minimum **48 heures avant** le jour de fréquentation.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire du soir et la restauration scolaire, la réservation peut se faire **exceptionnellement le matin avant 9h30 par téléphone au 02 97 08 05 30**.

Il est aussi possible de faire les réservations **à l'année** via le dossier « UNIK » en début d'année scolaire, dans ce cas, il appartient aux familles de veiller à effectuer les annulations nécessaires dans le respect des délais, via l'**Espace Famille**.

ATTENTION : Pour une inscription le lundi, réservation au plus tard le vendredi matin précédant.

LE CODE d'accès à votre Espace Famille est à retirer auprès du service Enfance.

➤ **Annulation, absence et non inscription**

En cas d'absence ou annulation d'une inscription, le responsable légal de l'enfant doit en informer le service Enfance dans les délais suivants :

- **Deux jours ouvrés** avant pour l'accueil de loisirs extrascolaire, le mercredi et la restauration scolaire
- **24 heures avant** pour l'accueil de loisirs périscolaire
- **Huit jours** avant pour les mini - camps

Toute inscription non annulée dans les délais fixés est facturée. Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical, ordonnance...) fourni dans les **72 heures** permettent le décompte lors de la facturation.

Restauration scolaire :

- présence sans inscription : l'enfant est servi et le tarif appliqué est celui correspondant au tarif le plus élevé.
- absence non justifiée et non signalée dans les délais : le repas prévu est facturé.

Garderie :

- présence sans inscription : un goûter est servi mais peut-être différent de celui proposé au menu. A partir de 3 présences non prévues, une majoration de 0.50 cts est appliquée.
- absence non justifiée et non signalée dans les délais : le goûter prévu est facturé.

Accueil de loisirs vacances et mercredi : Un enfant non inscrit qui se présente à l'accueil de loisirs ne peut être accepté qu'avec l'accord de la directrice et sous réserve d'un effectif d'encadrement réglementaire.

Paiement et tarifs

Les paiements s'effectuent dès la réception des factures auprès du Trésor Public.

► **Pour tous les services, la facture sera établie au mois. La grille tarifaire est disponible en fiche annexe.**

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces directement à la Trésorerie de Baud,
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par prélèvement bancaire (document à remplir auprès du service Finances de la mairie),
- Par Chèques Vacances,
- En tickets CESU,
- En bons MSA.

Important : Pour les séjours et mini-camps, la CAF accorde une aide financière aux familles dont le Quotient Familial est inférieur à 600 (dispositif VACAF).

Toute inscription non annulée dans les délais fixés sera facturée.

En cas de non-paiement des factures malgré relances et rdv proposés, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services péri et extrascolaires.

Information : La CAF participe financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement par l'attribution d'une prestation de service versée directement aux gestionnaires des structures pour les familles relevant du régime général.

En contrepartie le tarif journalier appliqué aux familles est modulé en fonction de leurs ressources (QF).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la Caf.

Il vous suffit d'indiquer votre numéro d'allocataire lors de l'inscription de vos enfants à l'accueil de loisirs.

Vie collective à l'accueil de loisirs

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs péri et extrascolaire (sauf pour les enfants ayant une allergie alimentaire particulière). Afin de respecter le temps du goûter, les enfants présents ne peuvent quitter l'accueil de loisirs avant 17h15 pour les accueils péri et extrascolaires.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire 3 - 11 ans, un temps calme d'environ une heure est organisé après le repas. Selon les besoins, les plus jeunes peuvent faire la sieste dans une salle aménagée avec des lits.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires : il est donc conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués au nom de l'enfant.

Prévoir des habits simples, confortables, des baskets aux pieds et un vêtement de pluie au fond du sac en cas de mauvais temps, chapeau et crème solaire aux vacances de printemps et d'été.

Pour tous les services

Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que les enfants n'apportent ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni objet dangereux, ni jouet personnel. La Mairie de BAUD décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets personnels.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle **volontaire** et doivent rembourser le matériel abîmé.

Les enfants doivent respecter leurs camarades et le personnel des différentes structures ainsi que les consignes et règles données par le personnel encadrant.

Pendant toute la durée de la prise en charge dans les différents services, l'enfant est sous la responsabilité du personnel d'encadrement et de service. Aucune autorisation de quitter les différentes structures ne sera accordée (sauf cas de force majeure). Dans tous les cas, l'enfant sera accompagné d'un adulte (parent ou personnel communal).

Maladie, accident, urgence

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas accueilli. Il peut réintégrer les accueils de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

Concernant la restauration, les enfants soumis à un régime alimentaire ou présentant une allergie ou intolérance alimentaire sont acceptés à condition d'avoir fourni un certificat médical. Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) peut alors être rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée sauf sur présentation d'ordonnance établie par le médecin de famille (fournir une copie lisible et une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal). Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

En cas d'accident grave, les équipes encadrantes ont pour consignes de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les parents ou les personnes indiquées (N° de téléphone en cas d'urgence). En cas d'accident bénin, les parents ou les personnes indiquées sont consultées pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.

Respect des règles de vie en collectivité

En cas de manquement à la discipline les sanctions suivantes peuvent être appliquées en fonction de la gravité de la faute :

Mesures d'avertissement (extrait du rapport du Défenseur des Droits)		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée 	Avertissement écrit notifié aux parents + entretien avec l'élú référent suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Comportement provoquant ou insultant 	Exclusion temporaire
	<ul style="list-style-type: none"> Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	<ul style="list-style-type: none"> Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion définitive Poursuites pénales

Les équipes encadrantes ont pour consigne de remplir une fiche descriptive pour tout incident se produisant dans la structure d'accueil.

Responsabilité de la structure

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de s'en voir refuser l'accès en cas de manquement répété.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, la direction de l'accueil de loisirs, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, doit faire appel au Maire ou son adjoint qui lui indiquera la conduite à tenir.

Disposition spécifique aux accueils de loisirs périscolaires :

Les enfants dont les parents ne seraient pas présents à la sortie de l'école et qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire peuvent éventuellement y être admis par le directeur de l'école en fonction des effectifs déjà présents et dans la limite de l'agrément délivré, uniquement dans la mesure où le service Enfance Jeunesse possède le dossier individuel d'admission de l'enfant.

Si un enfant non inscrit ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs périscolaire en raison des effectifs, le service enfance-jeunesse n'en est pas responsable.

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription. En cas d'empêchement de celles-ci, la personne déléguée par les parents doit produire une autorisation écrite mentionnant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

Contacts

✚ **Mairie de Baud** Place Mathurin Martin 56150 BAUD
☎ 02 97 51 02 29 mail : accueil@mairie-baud.fr

✚ **Pôle Enfance Jeunesse** 17 bis, rue d'Auray 56150 BAUD ☎ 02 97 08 05 30

❖ **Responsable service Enfance** : David LE COINTRE
☎ 06 32 71 58 05 mail : service-enfance@mairie-baud.fr

Directrice Accueils péri et extrascolaire : Gwennaelle BROU
☎ 06 43 74 66 02 mail : alshperigourandel@mairie-baud.fr

Directrice Accueils péri et extrascolaire : Anne GEOFFROY
☎ 06 86 10 18 91 mail : alshpericentre@mairie-baud.fr

Accueil service enfance : Enora BONNEFOY
☎ 02 97 08 05 30 ou 07 85 29 98 71 mail : alshextra@mairie-baud.fr

❖ **Responsable service Jeunesse** : Philippe CARUSSI
☎ 02 97 08 05 30 mail : service-jeunesse@mairie-baud.fr

Responsable Prem's: Caroline SELO
☎ 06 79 64 56 54 mail : prems@mairie-baud.fr